

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU D 4

Numéro dans les séries spéciales :
1823 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

SOCIETES DE COURSES ET DE CHEVAUX

APPLICATION DE LA T. V. A. AU PARI MUTUEL

MODIFICATION DU TAUX

La réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a eu pour effet de substituer, à compter du 1^{er} janvier 1968, la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe sur les prestations de service à laquelle sont assujetties les sociétés de courses à raison de leurs recettes de pari mutuel.

Lesdites sociétés ont été autorisées à répercuter sur les parieurs une fraction de la T. V. A. qu'elles ont à payer, et à majorer à due concurrence, les prélèvements qu'elles exercent sur les sommes engagées au pari mutuel.

Il avait été décidé, à l'époque, de fixer à 10 % du prélèvement revenant aux sociétés, la quote-part de la T. V. A. ainsi laissée à la charge des parieurs.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 novembre 1968 les taux de la taxe sur la valeur ajoutée ont été majorés à compter du 1^{er} décembre 1968.

Il a été décidé, en conséquence, de porter à 13 % du prélèvement revenant aux sociétés la quote-part de la T. V. A. laissée à la charge des parieurs.

La mise en application de cette décision conduit à aménager comme suit le tableau de répartition des prélèvements tel qu'il figure à la page 12 de l'instruction T 35.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
2

PGT	TPG	RF	P
-----	-----	----	---

DESIGNATION DES ATTRIBUTAIRES	C O U R S E S organisées par les sociétés parisiennes sauf celles organisées à Chantilly, Deauville, Caen, Vichy et sur les hippodromes d'Auteuil, Longchamp et Vincennes.	C O U R S E S organisées sur les hippodromes d'Auteuil, de Longchamp et de Vincennes.	C O U R S E S organisées par les sociétés de province et courses organisées à Chantilly, Deauville, Caen, Vichy par les sociétés parisiennes.
-------------------------------	---	--	--

Pari mutuel sur les hippodromes.

Part des sociétés de courses y compris la fraction de T. V. A. prélevée sur les enjeux.....	9,05	9,05	10,75
Autres attributaires (taux inchangés)...	5,50	5,50	4,50
Total	14,55	14,55	15,25

Pari mutuel hors des hippodromes.

Part des sociétés de courses y compris la fraction de T. V. A. prélevée sur les enjeux.....	10,45	10,45	10,45
Autres attributaires (taux inchangés)...	4,25	4,25	4,75
Total	14,70	14,70	15,20

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,
ANDRÉ BLANC.